N° 220

SÉNAT

2º SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 juin 1964.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ratifiant le décret n° 64-290 du 3 avril 1964 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 4 juin 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi ratifiant le décret n° 64-290 du 3 avril 1964 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 2 juin 1964.

Le Premier Ministre,

Signé: GEORGES POMPIDOU.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Le décret n° 64-290, du 3 avril 1964, modifiant le tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 juin 1964.

Le Président.

Signé: Jacques CHABAN-DELMAS.

Nota. — Voir le document annexé au n° 817 (Assemblée Nationale, 2° législature).